NOTRE DAME DE BELLECOMBE
STATION VILLAGE
SAVOIE MONT BLANC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 75 / 2026
Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande de M. Christian FAVRAY en date du 30/10/2026 considérant les travaux d'exploitation forestière et dans un objectif de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : **À partir du 30/10/2026 et pour une durée prévisionnelle d'une semaine, l'emprise du chantier et la portion de la route du Drayon indiquée en rouge sur le plan ci-dessous, seront interdits au public.**

Article 2 : **La signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) **sera mise en place par M. Christian FAVRAY.** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

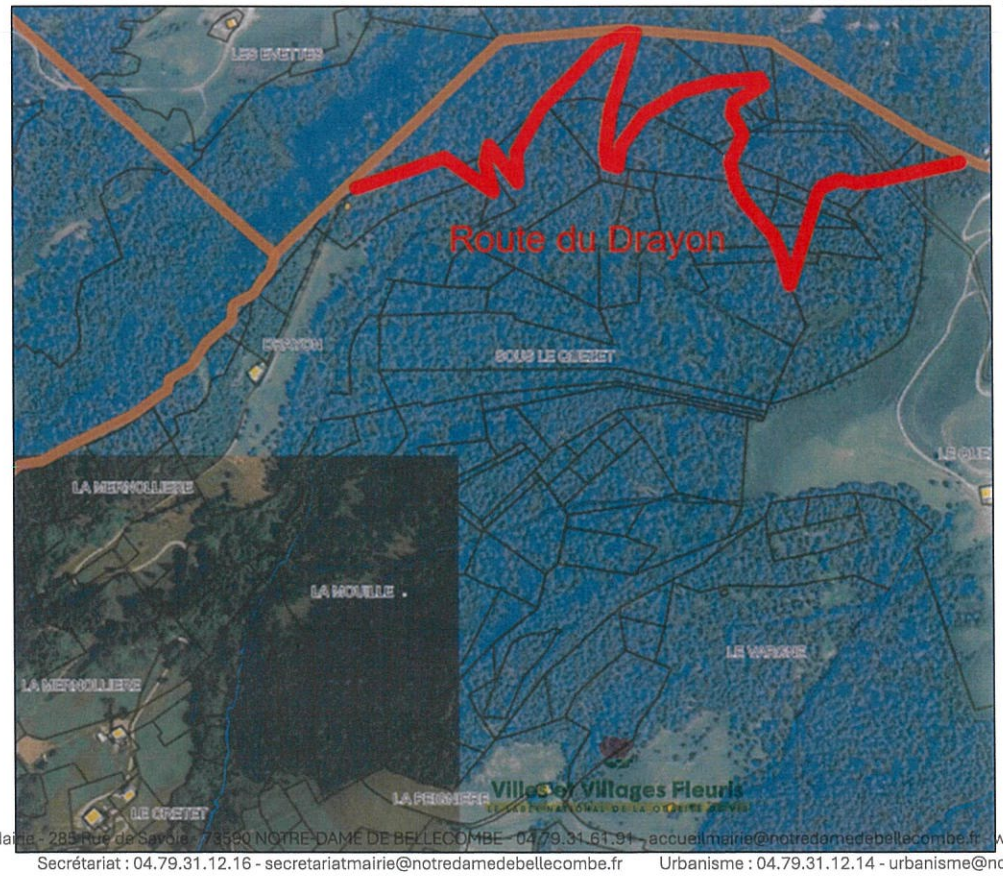
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Mme le maire et la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié à M. Christian FAVRAY ; transmis à la gendarmerie d'Ugine, à la communauté d'agglomération Arlysère, gestionnaire des sentiers.

Notre-Dame de Bellecombe, le 30/10/2026.

P/o Le Maire,
Mme Catherine QUITTET



MAIRIE de NOTRE DAME DE BELLECOMBE (Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Maire absent,
L'Adjoint délégué

M. Kévin MOLLIER
Premier adjoint au Maire